

Françoise Beriac

La société laïque de l'Entre-deux-Mers au miroir des cartulaires de La Sauve, à propos de la petite et moyenne aristocratie

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 221-232.

Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.

Citer ce document : Beriac (Françoise), La société laïque de l'Entre-deux-Mers au miroir des cartulaires de La Sauve, à propos de la petite et moyenne aristocratie, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996,

pp. 221-232.

http://www.clempatrimoine.com

La société laïque de l'Entre-deux-Mers au miroir des cartulaires de La Sauve à propos de la petite et moyenne aristocratie.

FRANÇOISE BERIAC

La création d'une institution monastique et son rapide succès donnent à ses cartulaires, composés un siècle et demi environ après sa création, un intérêt exceptionnel : le transfert foncier accompagnant la réussite de l'abbaye permet des observations plus complètes sur la société que l'administration de fortunes terriennes pour l'essentiel anciennes, comme c'est le cas pour les autres grandes institutions ecclésiastiques du Bordelais, Sainte-Croix ou Saint-Seurin qui ont laissé des cartulaires nettement plus maigres. Ce genre de document ne devient réellement exploitable que par le biais d'une bonne édition, mais en attendant celle due à la science de Charles Higounet et de ses continuatrices, ce monument nous a tenté, pour une incursion dans un Moyen Age central, dans la mesure où, à défaut d'une édition sûre, les indices, les datations sommaires, les identifications toponymiques et la concordance entre les réalisés deux cartulaires, M. Smaniotto fournissaient des repères très utilisables ', pour une approche globale très cursive, car cet article ne prétend pas "reconstituer sur un petit espace la société réelle" 2.

I. QUELQUES APERÇUS SUR LES TRANSFORMATIONS DE L'ARISTOCRATIE

Les hommes vers 1080-1120

De riches ou moins riches alleutiers portant varement un titre

Les débuts de la Sauve Majeure mettent en présence du duc deux vicomtes et des représentants d'une quinzaine familles ; à vrai dire, les alleutiers riches sont certainement plus nombreux 1. Certains épisodes ressemblent étrangement à ce que Pierre Bonnassie dit de la Catalogne avant la crise du milieu du XIe siècle, ou à ses débuts +; on ne rencontre ni fiefs, ni vassaux et la justice publique semble encore s'exercer. Lorsque Ocent de Cursan et ses amis contestent un don à l'abbaye, ils invitent cette dernière au jugement du seigneur Guillaume-Amanieu, c'est-à-dire du vicomte (de Benauges). Raymond-Guillaume de Mazeroles, Arnaud-Raymond de Bordes, Géraud de Cabanac et son fils Arsieu s'avancent comme témoins et se disent prêts à jurer ou à combattre ; alors Amanieu de la Mote, Audebert de Batbou et beaucoup d'autres nobles déclarent que nul ne peut contredire des témoins aussi honorables (liberalies). Tout ceci se passe sur la berge de la Garonne, et bien qu'il s'agisse d'un plaid public, on lui connaît vite une odeur de mêlée en présence d'un vicomte qui n'est guère mieux qu'un arbitre.

Les actes du cartulaire s'avèrent fort peu bavards en matière de titres; on reconnaît le vicomte de Benauges à son nom de baptême et au contexte; l'identité d'autres se décline en un simple nom, assorti le plus souvent d'un surnom formé sur un toponyme, et ayant manifestement une valeur sinon patronymique, du moins familiale. Si l'on fair peu usage de qualificatifs sociaux pour désigner telle ou telle personne, les formules qui expriment des vues générales sur la hiérarchie sociale, ou celle des pouvoirs, les ignorent beaucoup moins, et parmi eux l'inévitable miles.

Miles encore

Ce dernier semble un qualificatif social reconnu mais se situant assez bas dans la liste de ceux susceptibles d'exercer une puissance : "il les a affranchis de sa potestas et de celle de tous, afin que nul ici, comte, vicomte, prévôt, viguier, miles..." déclare le privilège d'immunité accordé par le duc à l'abbaye en 1079/1080 \cdot\. Bons derniers de la série des puissants, les milites qui vivent vers 1080-1100 dans l'Entre-deux-Mers sont-ils seulement les minces personnages à la charnière de l'aristocratie et de la paysannerie, dont on trouve d'abondants exemples dans de nombreuses études régionales, exemplaires et monumentales, ou plus ponctuelles comme la nôtre"?

En pratique, miles qualifie, vers 1100, deux types de personnages. D'abord quelques rares alleutiers de la catégorie la plus manifestement fortunée, identifiés par une possession familiale, et appelés milites de façon très sporadique. Mais il est bien possible que les copies d'actes sur le cartulaires escamotent parfois certains "détails", ainsi Arnaud du Breuil (fl. 1102-1126) est-il décrit parfois comme un miles , parfois non, en particulier dans une série d'actes où l'on voit avec lui divers hommes de Ramefort et du Breuil (?), semblant tous se situer comme lui dans l'ombre du vicomte de Civrac, sans être désignés comme ses hommes ou ses milites, lors même que le vicomte intervient par son consilium dans une de leurs donations pieuses *. Parmi les milites en vue, citons aussi vers 1079-1095, Bernard de Taurignac *. Mais enfin sous le titre de miles vers 1100, on trouve surtout du menu fretin ; on rencontre aussi dans des notices, en dehors des protocoles finaux, l'expression miles quidam, pour désigner des personnages dans l'ensemble bien obscurs.

Observons seulement que ces milites n'ont rien de "guerriers professionnels" stricto sensu. "

nom	localisation des alleux	date	H 1 p	H2p
Estardid	Montignac	1079-1095	58	27
Gualazas frère de Pierre de Brugnac	Naujan etc.	1120+1127	49	23-24
Guillaume- Gauceim	Guillac *	1095-1106	51	25
Raymond quidam miles de Turre	Faleyras	1102-1126	46-7	22

S a u f exception (*) les biens donnés sont des alleux avec parfois des paysans dépendants.

Miles, militia

Nous ne nous permettrons d'aller sur les brisées des spécialistes de la période que sur un point évoqué par D. Barthélémy, l'idée que "la chevalerie, en somme ne serait que superfétatoire pour la noblesse ", en d'autres termes que l'identité sociale de miles-chevalier ne serait pas un emprunt de la haure aristocratie à un groupe de guerriers de petite fortune, mais bel et bien l'inverse. Dans un acte très narratif et bien rédicé dans un vocabulaire riche, le cartulaire de la Sauve associe nobiles et exercitus ou militia. Les grands qui se pressent autour du comte sont sa militia, ceux qui comptent autour du vicomte de Gavarret forment son evercitus, tandis que par effet littéraire d'alternance, par peur des répétitions, ce sont les nobiles qui s'associent au consentement du vicomte de Benauges : concendentibus et volentibus cunctis sue militie nobilibus ... boc etiam fecit Petrus vicecomes de Guavarreto cum omni sui exercitus collegio boc quoque ego Willelmus Amanei (vicomte de Benauges) facio, landantibus omnibus nostre regionis nobilibus. 8 L'acte se conclut sur les seings de personnages ne s'intitulant iamais milites: Guillaume-Amanieu, Bernard de Rions et son frère, Arnaud-Raymond de Bordes, Boson de

Montrimblant, Bernard d'Escoussans, Ce

texte exprime clairement l'identité guerrière

des chefs, mais aucune des expressions qu'il emploie n'a de valeur juridique.

Un autre texte fortement narratif, composé beaucoup plus tard vers 1155-1182, concerne les méfaits des milites de la famille de Tauzinars, depuis les années 1100-1120 ": or sur dix textes concernant les nombreux membres de cette famille, un seul qualifie directement Pierre de Tauzinars de miles, et en dehors du protocole final . Il s'agit là d'un emploi a posteriori, dans une narratio due à un milieu monastique prompt à faire de la militia la responsable de toute malitia : par pur anachronisme aussi, sous Henri Plantegenêt, on a appelé milites les ancêtres d'un chevalier du temps qui vivaient sous Guillaume IX. Cela ne prouve rien sur les Tauzinars du début du XIème siècle.

Miles: des implications vassaliques

Un texte de 1084 à propos de la contestation de la dîme d'Auvillars par Bernard d'Escoussans et ses frères, apporte un élément plus convaincant, car pour justifier l'intervention du vicomte de Benauges, le scribe précise : cujus milites erant. ¹¹ Ici il ne fait point de doute que des hommes d'une famille fort riche se trouvent qualifiés de milites, mais dans une occurrence telle qu'elle soulève une autre question épineuse : la synonymie miles/homo/vassus. Il faut comprendre qu'à tout le moins les Escoussans se rangent derrière le vicomte en cas de guerre, et que cela implique ou commence à impliquer— une subordination dépassant largement les affaires guerrières.

Mais au-delà ? Le caractère fort peu "féodal" de la société du sud-ouest à cette époque est connu depuis longremps "; on n'en retient qu'avec plus d'attention minutieuse, ce qui pourrait passer pour les premiers germes d'une féodalité, de type catalan par exemple. Toutefois la nature si manifestement allodiale des possessions aristocratiques, l'absence ou presque de tout fief, au sens classique du terme, invite à une lecture prudente, et surtout à se défier de toute liaison entre liens vassaliques - ou assimillés- et fief. Pourquoi enfin tenir pour absolument acquise l'équivalence, miles, bomo, fidelis, vassa(la)us ? 16

Ce qui pourrait faire penser à des clientèles militaires rémunérées par des fiefsbénéfices se résume à peu de choses : la femme de Béraud de Bunasse tient du comte de Poitiers, soit une terre, soit la tour de Bisqueytan à Baron, vers 1155-1182 11. Le prince a pu s'efforcer - sans grand succès ! - de se créer ainsi des points d'appui militaires. Le cas du captal de la Tour, laisse entrevoir plus tôt un groupe de milites castri 15, mais pas vraiment de fiefs : Robert de Floirac obtient, en 1106-1119, l'accord du captal Guillaume, de Guillaume-Raymond et de sa mère, dame de Gensac pour offrir à la Sauve un bien de quorum beneficio illud possidebat ". Robert ne se désigne pas comme miles et nous n'en rencontrons plus ensuite de beneficia dans les cartulaires. Bernard de la Mote et son frère Hélie qui donnent aussi un alleu, ont pour dominus le Captal de la Tour, leur terre n'en reste pas moins allodiale 16. Arnaud-Guillaume, Captal du château de la Tour donne à la Sauve-Majeure vers 1079-1106, un alleu qu'Ocent de Cursan et Boson de Taujan et ses enfants, tenaient de lui in fevo, ce qui ne veut pas du tout dire en fief, au sens classique du terme 16.

Fevum et fief : deux choses 22

Fevum désigne un mode de possession qui peut roucher des gens assez fortunés, jamais pour autant qualifiés "d'hommes", moins encore de vassaux ; cela n'a pas de conséquences sur leur statut juridique personnel. Le fevum sert à des arrangements de famille 25, comme à des baux ruraux avec des tenanciers. On le rencontre prariquement à toutes les pages du cartulaire, car à chaque fois que celui qui tient un bien à titre de sevum l'offre à l'abbaye, il faut que le dominus du bien donne son accord, pas toujours gratuitement, ni en cédant ses droits 31 ! Gardons-nous donc de voir un fief quand miles quidam Guillaume-Gaucelm donne une terre qu'il tient fevaliter de Simon de la Tour, en présence de Simon qui touche 40 s., et du précédent seigneur; l'abbaye reçoit ce bien à Guillac censualiter, Guillaume en reste le dominus, contre une rente annuelle en blé, et peut transmettre ses droits à un héritier ou à un acheteur 3. Ce bien dont l'abbaye a la jouissance a désormais deux domini "superposés", Guillaume pour un cens, Simon au titre d'un sevum avec aussi un cens.

Vers 1100, on perçoit très bien une société terrienne de propriétaires allodiaux, tenant certains biens en fevum ; parmi eux émergent quelques personnages titrés, et d'autres assez riches et influents pour imposer leur consententement onéreux aux transferts fonciers à l'abbaye, au-delà même de ce que certains riennent d'eux en fevum. Quelques propriétaires au mieux très moyens, si tant est qu'on puisse le savoir, se parent du titre de miles, sans être pour autant nécessairement des guerriers par profession, mais peut-être par imitation de ceux qui sont l'excellence de toute militia.

Une société marquée par des titres vers 1180-1220

Si nous passons à l'autre extrémité du XIIe siècle, la société paraît profondément transformée. En 1182-1189, la cour du vicomte Bernard de Bouville avec de "nombreux chevaliers" (militibus multis ") connaît la contestation d'un don fait par Gaillard de Batbou, miles 36; à Gironde en 1182-1194, la querelle entre l'abbaye et celui qui tenait, feodaliter, un bien donné à la Sauve s'arrange grâce à l'intervention d'Amanieu de Loubens et omnium militum et proborum bominum Gerunde ". La première de ces assemblées judiciaires tient de la cour féodale, au moins sur un plan fonctionnel, car nous ne nous risquerions pas à postuler que la pratique de l'hommage s'est généralisée ici : la seconde suggère une sorte de chefferie plus informelle où des milites tiennent les places d'honneur à côté du premier.

Miles: "chevalier"

Miles, 1180-1200, se rencontre beaucoup plus que vers 1100, et ce pour des personnages de poids ; on est bien tenté de traduire désormais par "chevalier". A vrai dire, dans la mesure où l'on peut se fier aux copies des cartulaires, force est de reconnaître que certains font encore un usage capricieux du titre ". L'expression miles quidam. s'emploie encore un peu. L'abbaye en installe un à Mouchac vers 1155-1182, sur les terres sans doute asez importantes données par Pierre de Mouchac et son fils pour leur entrée au monastère, et ce fevaliter contre un cens de 12 d., des agrières et 2 s. d'esporle ". Il tient sa terre aux mêmes conditions qu'un paysan libre.

A ceci près, il s'agit d'un véritable tournant dans les qualifications sociales, vers 1180-1200 : en utilisant les indices établis par M. Smaniotto, on peut suivre l'adoption du titre de miles par de riches alleutiers, les Tauzinars vers 1180 ", les Cessac un peu plus tard 11, et les la Mote 14, familles que l'on suit plus ou moins mal sur trois ou quatre générations. Nous n'ignorons pas le caractère fragile de ces constatations, à confirmer sur la base d'études familiales fines et d'une approche systématique par un traitement informatique, mais il semble vraisemblable que ce titre se généralise, ou achève de le faire, chez des gens de bonne fortune foncière vers 1180-1220. Cela ne va pas de pair avec une féodalisation nette de cette aristocratie qui semble rester essentiellement alleutière, tout au fil du XIIe siècle, pour ce qui paraît du moins dans nos cartulaires, et fevum garde son acception traditionnelle 15. On pourrait étendre à l'Entre-deux-Mers, les conclusions d'A. Debord à propos des pays de la Charente, quant au moment où "la conscience collective assimile totalement classe dominante et chevalerie", et sur le faible degré de féodalisation 14.

Un milieu aux contours flous

Le milieu des chevaliers, vers 1200, paraît complexe. Il touche aux familles véritablement "nobles" : le vicomte Guillaume Amanieu de Bezeaumes déclare que Bernard de la Ferrière, miles et sa femme sont de son "sang" ou de son "lignage" (de genere suo 35). En 1233, lorsque nobilis vir Bernard de Rions conteste les dons faits par ses oncles Galard et Bernard de Rions, il est question des propriétés de l'abbave dans "l'honneur" de Rions, Bernard n'est pas un simple propriétaire foncier, il a puissance ; son frère, Hugues Arlan ne porte pas de titre particulier — dans cet acte du moins-, les témoins sont tous milites : Pierre de Rupe et son frère Bertrand, Guillaume de Rions etc 36. Avec ces "chevaliers", on parcourt tout l'espace social allant du monde de grands châtelains aux hoberaux. Des milites cousinent aussi avec des hommes "sans qualité". Vers 1155-1182, on remarque sur une liste de témoins Fort-Guillaume, Pierre de Pomarède, N'Eblo de Ciran, Pierre de Virelada, milites 11 ; Ebles de Ciran doit bien avoir un lien de parenté avec Falchet de Ciran qui se fait moine avec l'accord de ses fils Guillaume-Arnaud et Pierre de Ciran, dont aucun ne se dit miles **.

Cette situation se retrouve au même moment dans la gens foisonnante des Baigneaux, parfois entre parents très proches. Béraud de Baigneaux, un père de famille n'est pas un miles, au contraire de son frère Gautier "; Hélie de Baigneaux, miles, figure sur le même acte que des Baigneaux sans titre ". Bernard de Calignac se dit miles vers 1182-1194, mais pas ses cousins Arnaud, Pierre et

Vital de Calignac, cités aussi dans l'acte ". Amanieu de Colonges porte le titre de miles vers 1182-1194, mais ses fils ne semblent pas prendre la relève après sa mort ". Pour résumer ces quelques évidences, être un miles est une qualité personnelle, pas un titre systématiquement héréditaire, tous les hommes d'une fratrie ne le portent pas, moins encore de tous ceux d'un groupe familial plus large. C'est par métonymie seulement que l'on peut parler du milieu des chevaliers, et ce groupe a des franges indistinctes.

Les chevaliers rencontrés dans les cartulaires de la Sauve sont souvent des hommes de quelque substance : vers 1194-1204, Bertrand de Lignan, qui semble avoir une très jolie fortune foncière en alleux à Génissac et Sadirac ". Guillaume-Seguin d'Escoussans 44 etc. Leurs ancêtres présumés figuraient en bon rang social vers 1100 sans jamais le titre de miles. D'autres, les plus nombreux portent un patronyme semblant correspondre au nom de leur principale possession : G. de Montrimblant et son frère ". Raymond-Bernard Ladaux ", Pierre Hugues de Ramefort ", Raymond-Arnaud de Bossugan **, Pierre de Serporar " etc. Dans tous les cas, il est impossible de déterminer la fortune relative des uns et des autres : que dire par exemple de Gausbert de Montana, miles. vendeur d'une part de dîme pour 42 £ en 1213 à Civrac, par rapport aux témoins milites. Amanieu de Pommiers et son fils Amanieu, Thibaud de Gensac etc.? **

Le XIIème siècle : un chantier

Il faudrait autant que possible saisir les origines familiales des uns et des autres. Un point à préciser toucherait à la

concience lignagère qui se manifeste dans ces familles, elle se devine à l'emploi préférentiel -iamais exclusif- de certains noms de baptême, Hélie, Bernard et Amanieu chez les La More, Amanieu chez les Tauzinars, Milon et Olivier chez les Cessac jusque vers 1150, le tout parmi une gangue commune d'Arnaud, Raymond, Guillaume et une marée montante de Pierre. Aucune de ces trois familles ne présente, dans le même temps, la marque nette d'un resserrement lignager 11. Une autre piste consisterait à explorer les apparentements entre les différents groupes patrilinéaires, les Cessac semblent alliés aux Batbeau, Baigneaux, les la Mote aux Mons et Benauges 51.

A suivre les diverses familles (?) par le biais des indices, on ne décèle pas non plus de clientèles ou des relations privilégiées stables. Jusque vers 1120, les Tauzinars semblent systématiquement dans l'ombre des Rions, les la Mote et Cessac plus ou moins dans celle des Escoussans, comme témoins, fidéijusseurs ou nodatores, mais ces liens privilégiés ne durent pas. N'y-at-il pas un rebrassage périodique au gré des alliances et des amitiés ?

L'interprétation de la mutation qui, entre 1100-1120 et 1180-1220, change en chevaliers les alleutiers riches de l'Entre-deux-Mers passe par une étude systématique, sur la base de l'édition du cartulaire par Charles Higounet. En attendant, il semble que nos milites accréditeraient l'idée d'une militia par laquelle des éléments aisés des propriétaires terriens "s'aristocratiseraient", plus que d'une "militarisation" de l'aristocratie, les plus modestes en premier, la "véritable" chevalerie se formant dans un second

temps, quand cette tendance touche des chefs de familles alliées au monde des véritables puissants.

Vers 1220-1230 : une crise sociale ?

On commence alors à disposer aussi d'un bon contingent d'actes en gascon, a priori plus proches que les textes latins de l'usage parlé et fourmillant de "dames" et de "seigneurs", sous les formes Na et En. Chacun se pare d'honneur, et pas seulement un nombre restreint de chevaliers. Les actes latins du cartulaire font preuve d'une étonnante parcimonie dans l'emploi de dominus, mais donnent un peu plus libéralement du domina, par exemple à dame Presencia, tandis que son mari et le dominus de la dîme objet de l'acte n'ont pas droit au titre de dominus, réservé au seul messire (dominus) Hugues Arlan, dominus du dominus de la dîme 15. Les La Mote vers 1220 sont couramment appelés milites dans les actes en latin, mais rarement domni 34. Par contre, un acte en gascon cite Na Perona de la Mota épouse d'En Bernard de la Mota, cavoir (chevalier) 51. Les textes les plus récents des cartulaires de la Sauve font aussi entrevoir l'apparition et la diffusion d'un nouveau titre aristocratique, inférieur à miles, "damoiseau" (domicellus 16); certains damoiseaux sont très manifestement apparentés à des chevaliers 57. Cet appétit de titres qui semble se généraliser chez des gens d'un rang inférieur à celui de chevalier, ne s'accompagne pas encore apparemment d'une désaffection précoce pour ce titre, ou plutôt les obligations et frais de la chevalerie, les chevaliers restent nombreux, il n'est que de parcourir les Recognitiones feudorum pour s'en convaincre, encore quarante ans plus tard.

Cette société en voie de transformation apparente au moins — assez rapide connaît des soubresauts violents peu avant 1236. Les abus du sénéchal Henri de Touberville déchaînent des réactions provoquant une enquête ducale où l'on percoit l'écho d'une crise sociale que les excès d'un officier ducal ont envenimée. L'enquête sur les droits du roi-duc exprime l'opinion commune sur l'exercice des pouvoirs et le statut de chacun vis à vis d'eux, et surtout sur les services dus par la catégorie se sentant agressée par le sénéchal et ses séides : les hommes francs du roi 36. On distingue "les chevaliers (qui) lui font hommage et lui doivent le service d'ost pour ce qu'ils tiennent, avec un ou deux chevaliers ou écuyers, et avec un équipement déterminé...", et d'autre part les paysans (agricole) qui s'acquittent seulement d'une queste, parmi eux des alleutiers qui parfois s'acquittent à la place d'un service d'ost etc.... 99 Le texte passe ensuite à la justice de sang qui appartient au prince, mais "il a donné ses droits de viguerie à un petit nombre de chevaliers qui exercent à sa place tout ou partie de la justice de sang..., tel le seigneur de Benauges, le seigneur de la Tresne, le seigneur de Vayres et le seigneur de Montferrand" ; il évoque aussi les privilèges judiciaires attribuées à la Sauve. Enfin, l'enquête revient sur la distinction entre chevaliers et simples hommes libres pour lui donner une explication "historique"... Charlemagne, pour ses conquêtes, aurait emmené des chevaliers et d'autres nobles soldés, mais les gens du commun 60 par contre, auraient suivi son arme sans solde. En conséquence les premiers tiennent en fief, pour un service d'ost déterminé, mais les seconds ont des possessions franches, et le roi en a fait des francs, c'est-à-dire des hommes libres ". Un passé carolingien recomposé doit justifier la situation d'alleutiers menacés dans leurs possessions allodiales ", par un assaut non tant féodal que banal, de la part d'un sénéchal anglais peu porté à comprendre qu'il y ait des alleutiers.

Les églises et les chevaliers se solidarisèrent des hommes francs dans la mesure où le sénéchal imposait ses exigences parfois aussi à leurs propres hommes, mais Henri de Touberville n'était pas seul. Il avait laissé son gendre Hélie de Blaignac venir à la curée avec son oncle Bernard d'Escoussans ; la vicomtesse Benauges, les La Mote, Montpezat et d'autres avaient le bride sur le cou pour pressurer des groupes d'hommes libres. ou bien en avaient achetés au sénéchal. D'autre part, les agents ducaux, mais aussi les hommes du sire de Pujols, Rauzan et Pellegrue rançonnaient purement et simplement des paysans, des pèlerins, mais aussi et tout particulièrement les clercs aux demeures bien garnies.

Cela ne survenait pas par surprise. Depuis longtemps, il y avait des contestations à propos de droits sur des paysans ...

La facilité avec laquelle les ecclésiastiques font appel au pape contribuait désormais à donner du relief à ce genre d'affaire ..., mais on perçoit, dans les premières décennies du XIIIe siècle, une bien réelle multiplication d'exactions violentes, de la part de personnages confinant au milieu des milites pour garder — ou l'usurper—des cens ou agrières ... et surtout imposer une queste banale. Vers 1206-1222, Bernard de Rions, oncle de Guillaume-

Seguin de Rions, molestait et détroussait les hommes de la Sauve à Faleyras, en prétendant qu'ils étaient les siens et lui devaient queste et service 66. Lugaignac, en 1231, les chevaliers Béraud et Barraud de Montrimblant préfèrent s'accorder avec l'abbaye à propos des estatges : la potestas, la juridictio et le dominium sur eux reviennent aux moines. tandis que les deux chevaliers lèvent 10 s. par an et par estage, avec 6 d. par jour de retard, en signifiant le défaut au cellérier 6. Il ne s'agissait pas de petits seigneurs cherchant à grappiller quelques cens, mais de gens influents voulant imposer leur ban. Ces algarades débouchent sur les abus banaux généralisés révélés par l'enquête de 1236-1238. Cétait une façon de tirer parti de la prospérité, car, fait nouveau, l'argent circulait beaucoup ; ce contexte poussait aussi les alleutiers suffisamment au-dessus de la paysannerie, à s'en distinguer encore en se faisant donner du En.

L'abbaye participait aussi à l'érosion du milieu des alleutiers. Quand elle recoit ou acquiert une terre, surtout au XIIIe siècle, elle semble rarement tentée d'exploiter elle-même, il y a toujours possibilité de se la faire rétrocéder en "fief" (4). Cela contribue à maintenir de micro-seigneuries foncières, devenues feva/fenda tenus de l'abbaye 69. A partir du premier tiers du XIIIe siècle, ces arrangements peuvent s'assortir d'une clause faisant de l'ancien alleutier "l'homme" de l'abbaye, avec parfois prestation d'un hommage, bominium, consacrant cette dépendance, et confortant les droits des moines 31. Ceux qui font hommage semblent être des alleutiers, un peu supérieurs à de simples paysans, et sur le chemin d'une

véritable régression sociale. Pierre de Pinsac abandonne ses droits héréditaires à Guillac au cellérier qui les lui rétrocède à cens avec bominium à l'abbé, puis il abandonne un cens sur un paysan, puis deux hommes déjà engagés auprès d'un tiers 11. Un prêtre et un de ses parents cèdent une terre considérable à Lignan en 1229, dont l'abbaye investit un de leurs parents qui, libre auparavant, devient l'homme lige de l'abbaye, et se lie dans "l'hommage et la servitude" 3. Il s'agit ici d'un hommage servile pour une grosse tenure. Quelques autres cas de rétrocession avec "hommage" s'échelonnent entre les années 1180 environ et le milieu du XIIIe siècle, où l'abbaye a manifestement exigé ainsi la soumission de gens dont elle se méfiait, après des problèmes sérieux 11. Cette entrée en dépendance avec perte du statut allodial des biens, loin de faire figure de sanction, offrait-elle quelque avantage à des "hommes francs" ayant eux-mêmes parfois quelques dépendants, mais recherchant la protection de l'abbaye, peu susceptible d'envoyer des sergents extorquer une queste ? A voir le petit nombre de cas en cause, ce n'était pas une solution très attractive !

II. LES LAÏQUES FACE A UNE REUSSITE SOCIALE MONASTIQUE : UN JEU COMPLEXE

La constitution du temporel monastique et ses conséquences vers 1180-1230

Les cartulaires de l'abbaye témoignent de "l'aristocratisation" des propriétaires fonciers, mais en même temps donnent d'eux une image négative : après avoir donné à l'abbaye, ils lui ont massivement vendu des terres, souvent après s'être endettés. Le propre des documents de même type est d'ailleurs d'offrir systématiquement une vue univoque de la propriété laïque, à travers son seul transfert en des mains ecclésiastiques". Celui de la Sauve témoigne de grandes difficultés financières chez d'assez nombreuses familles de militer, perceptibles dès la seconde moitié du XIIème siècle, et vraiment aiguës vers 1200/1230; quant aux donzets, c'est pour l'essentiel par le biais de leurs dettes qu'ils font leur entrée dans le cartulaire de la Sauve".

Un transfert de propriété et son cortège de chicanes et de dédommagements

Non que l'argent intervienne tardivement dans les rapports entre l'abbave et les propriétaires fonciers de l'Entre-deux-Mers : dès les premières générations, on observe un glissement net du don à l'achat.. les ventes déguisées commençant dès l'époque du second abbé 16. De nombreux actes font suite aux contestations de parents des donateurs ™, voire des vendeurs, à l'opposition aussi des domini des fera cédés, ou d'autres puissants, imposant leur landatio, ou leur droit de regard implicite 38; l'abbaye doit le plus souvent payer pour écarter ces demandes. Nul ne laisse un bien quirter la famille sans réagir, mais, en plus, sur un bien pèsent divers droits au titre non seulement de fera, mais aussi de dîmes, ou de mises en gage, sans parler de ce qui relève du ban ; cette complexité devient parfois à elle seule source de déboires sans fin.

Prêts

Beaucoup de biens sont criblés de gages au moment de leur cession à la Sauve 74,

et ce par des chevaliers et d'autres personnages issus de familles de haut rang, dès la seconde moitié du XIIème siècle : vers 1155-1182, les biens donnés par le chevalier Bernard de la Ferrière et sa femme sont grevés de 520 s. de gages au moins, une somme considérable alors. Au prix d'arrangements laborieux, des créanciers à leur tour à court d'argent, en arrivent à céder des gages⁸¹. La région bordelaise se situe dans le cas général, tant sur le plan des modalités du crédit, que de la chronologie de son développement 47, à ceci près que l'argent prêté sur gage foncier ne vient couramment de l'abbaye qu'après 1180 surtout.

Les seigneurs de Génissac vers 1140-1155, sont parmi les premières familles à lui emprunter : Raymond de Génissac à sa mort donne à l'abbave une terre engagée, et destine l'un de ses fils à être moine : sa veuve et ses trois autres fils engagent la moitié d'un moulin au cementarius de l'abbaye *. Vers 1155-1182, Maurestel de Donzac cède des biens à Donzac et Nairac, moitié don, moitié gage pour 250 s, et ce à l'occasion de l'oblation de son fils Amanieu, si ce dernier ne devient pas moine, il doit pouvoir récupérer cette terre ; la mère d'Amanieu donne des terres engagées pour 40 s**. Ces prêts correspondent à des facilités accordées par l'abbaye à la famille de futurs moines, mais parfois l'arrangement survient en dehors de telles circonstances*1.

Vers 1194-1204, Raymond de Lignan, chevalier et son frère Pierre engagent pour 300 s. la dîme de Génissac **; pour une fois, on peut dire l'issue de l'affaire ; les créanciers ont remboursé, car la même

dîme sert à nouveau de gage aux Lignan en 1229, mais pour un emprunt de 3000 s., garanti non plus par un fidéijusseur de leur milieu, mais par Constantin Vigier, bourgeois de la Sauve *. En 1209, Guillaume-Seguin de Rions engage une dîme à Saint-Jean-de-Campagne, pour 400 s., puis celui qui la tenait en feodum se fait convers et la donne, et Guillaume-Seguin de consentir pour 5 £ss. Une vingtaine d'années plus tard, l'abbaye mène une véritable politique d'investissement qui, par centaines ou milliers de sous, la met temporairement en possession de dîmes dans les environs de la Sauve :

- à Saint-Quentin, en 1227, en prêtant 1000 s. à Géraude de Mons et son mari, puis une rallonge de 300 s. à son fils, sur la prière de son oncle Bertrand de Mons!"

 à Saint-Loubès en rachetant pour 100
 s. le gage pris par un juif de Bordeaux sur le chevalier Bernard d'Anglade¹⁰

- à nouveau à Saint-Quentin en 1232, pour 5500 s. prêtés à Bernard de la Mote par le prieur Guillaume de Montignac, en présence de Pierre de Lignan, et autres chevaliers."

Bernard possédait les deux-tiers de cette dîme, auparavant son parent Amanieu avait engagé sa part pour 300 s., rachetables après 3 récoltes, avec comme fidéijusseurs Constantin et Hélie Vigier; la clause de rachat a dû s'appliquer, car les la Mote gardèrent assez longtemps une partie de ces dîmes avant de les céder au terme de legs¹⁷.

Autre cible de choix : les moulins. L'abbaye prête 500 s, au damoiseau André de Saint-Denis sur ceux de Camiac en 12339. A côté de ces grosses affaires,

l'abbaye se trouve parfois impliquée sans l'avoir cherché, dans des arrangements compliqués, pour beaucoup moins d'argent 34. Vers 1220-1230, elle n'hésite pas à prêter de très grosses sommes à des chevaliers et damoiseaux, en prenant des gages certainement d'un bon rapport, en ces débuts de la prospérité viticole, et en s'assurant de cautions personnelles 11. Au moment même où se termine l'abbatiale. elle sait dégager et investir de l'argent. On ne sait pas à quelles fins, consommation ou investissement, chevaliers et damoiseaux s'endettent, et dans quelle mesure ils arrivent à rembourser. En rout cas, les gens qui, peu ou prou, ont du bien dans l'Entre-deux-Mers s'avèrent désormais plus les débiteurs de la Sauve que ses bienfaireurs.

Dans la familiarité et la fraternité de l'abhaye ?

Ce grand transfert foncier entouré de chicaneries dans ses modalités diverses, don, achat, mort-gage, s'est joué à huis clos entre des familles parfois d'une redoutable stabilité " dans le même secteur et une abbaye qui a fait le vide autour d'elle par son énorme succès, au point de n'avoir que peu d'institutions "concurrentes" " susceptibles d'attirer la générosité des fidèles. En contrepartie, un autre élément introduit un facteur d'aménité, ou de compréhension quasi-familiale, entre l'abbaye et les propriétaires fonciers : les moines viennent massivement du pays environnant ". Lorsque quelqu'un vient trouver les moines pour trouver un arrangement avec eux, il doit bien souvent reconnaître un parent, et les entrées au monastère prennent des allures de réunions de famille : Pierre de Lignan (1157-69) se donne comme moine in

extremis, en présence de son fils Pierre, mais aussi de son parent Bertrand de Lignan, devenu abbé de Sainte-Croix mais qui a été prieur de la Sauve **.

Les relations entre le milieu des propriétaires fonciers de l'Entre-deux-Mers et "leur" abbaye oscillent entre bons procédés et drames. La Sauve-Majeure aide matériellement des croisés ¹⁰⁰, ou du moins les dépanne, surtout ceux issus de l'Entre-deux-Mers, mais c'est aussi de là que viennent les péripéties les plus regrettables. L'affaire la plus marquante les excès des Tauzinars - débute avant 1095 et produit ses effets les plus sanglants plutôt après 1155 ¹⁰¹.

Quelques actes suggèrent que les abbés s'efforcent d'introduire la notion de paix dans leurs relations avec les laïques. Lorsqu'en 1121-1126, Amauvin de Daignac s'engage à tenir ses promesses et celles de ses parents, l'abbaye lui laisse sa maison en viager contre un cens, il reçoit baiser de paix et une tunique de 20 s 101. On perçoit tout aussi bien une incoercible méfiance quand un autre doit promettre "d'être fidèle, pieusement soumis et obéissant à cette église en tout et pour tout."

Initialement, l'abbé Géraud avait pourtant cherché les voies d'une concorde générale avec les laïques en leur proposant une confraternité avec l'abbaye. En 1079, le vicomte de Benauges et beaucoup d'autres s'engagèrent "solennellement à être les défenseurs et les avoués de Sainte-Marie de la Sauve Majeure, contre tous hommes tant amis qu'ennemis qui prendraient injustement les biens de l'Eglise". Il s'agissait pour eux, et d'autres, de participer aux bienfaits de l'église. Les moines promirent des prières et une sépulture à la Sauve "comme il convient pour un confrère" à ceux qui le souhaiteraient ". Un siècle après les premiers serments de paix comportant surtout des obligations négatives ", l'abbé Géraud essayait de construire des rapports positifs avec l'aristocratie laïque, en groupant la militia laïque respectueuse de l'Eglise autour d'elle, en une pieuse confraternité, sans fulminer la moindre menace ou condamnation 100.

Ces belles idées n'eurent guère d'effet pratique. Tout au plus en trouve-t-on des échos isolés, par exemple quand "deux très nobles frères". Pons et Pierre de Pommiers se font admettre in societatem et beneficium de l'abbave, et recoivent la promesse d'une sépulture condigne, à l'occasion de la donation de la dîme de Soussac. vers 1140-1155 ". Lorsqu'en 1227, Bernard de Rions renonce à contester les dons de ses oncles, il demande ensuite à être recu comme frère de la Sauve et y élit sépulture, en promettant de défendre l'abbave comme "un frère et ami", "contre tout homme" on retrouve les formules de 1079, mais assorties d'une réserve de fidélité au prince 108. La perspective de connaître leur dernier repos à l'abbave est la seule chose à avoir durablement séduit l'aristocratie. Toutes les querelles ne se terminaient pas de façon aussi bénigne, car Audebert de Barbou qui avait contesté les aumônes de son père, dut en passer par une véritable humiliation : renoncer publiquement la chaîne au cou 100. Mais enfin, l'abbaye accordait parfois une sépulture à ceux qui le demandaient "poussés par le repentir", après bien des empoignades 110.

Il faut également remarquer que les inhumations de laïques à l'abbaye semblent se banaliser vers le second quart du XIIe siècle, avec la pratique des professions in extranis Un siècle plus tard, des personnages suffisamment riches fondent un anniversaire ou une lampe perpétuelle devant l'autel de la Vierge La Sauve a puisé ses moines et ses biens dans la société du pays environnant et a tissé avec elle comme des liens charnels, en tout cas pour bien des familles, elle était devenue un lieu de mémoire familiale.

Des arrangements individualisés

Cette proximité générale se réalise en un faisceau d'amitiés personnelles. Amanieu de Colonges, un chevalier excommunié parvint à engager une terre au chambrier de la Sauve, sur l'intervention du sous-prieur Geoffroy et de Bernard de Castanet et "d'autres de ses ses amis "" L'administration du temporel, rapidement éclatée entre plusieurs dignitaires —aumônier, cellerier etc—contribua à faciliter les arrangements particuliers avec les parents de certains moines que nous avions déjà remarqués à propos des plus anciens morts-gages.

Quelques personnalités y contribuèrent aussi tout spécialement, tel le convers Gislemar qui s'occupait, sous l'habit laïc, des affaires des moines à Carensac, vers 1102-1126 113. Citons aussi Pierre de la Ferrière. Issu d'une famille nombreuse et influente, tant dans le siècle que dans l'abbaye, il se fait moine vers 1155-1182, et s'éteint avant 1204. Pierre donne une terre sur laquelle l'abbaye doit rembourser un gage, puis mène à bien avec l'accord de l'abbé un projet très personnel

consistant à acheter des revenus pour installer des lampes devant le grand autel : il commence par acquérir 200 s. de revenu, les donne en échange de la terre offerte au camérier lors de son admission et qui ne valait pas grand chose, et v installe des paysans et en retire 46 s. etc.... Sa sœur compléta ses dons, toujours pour le luminaire 116. L'abbaye et son prieuré de Croignon fournirent du crédit à Pierre et à son frère Guillaume-Arnaud; après la mort de celui-ci. Pierre en remboursa une partie pour l'affecter toujours au luminaire, avec l'accord de son autre frère Raymond devenu templier 117. A ce point, ce qui est en cause est aussi une véritable décadence de la vie bénédictine, car ce moine peu ordinaire continue manifestement à disposer de ses biens et à procéder à des transactions de caractère personnel, même s'il n'en tire parfois aucun bénéfice matériel particulier, au contraire 118. Le plus difficile dans toutes les affaires où apparaît le nom de Pierre de la Ferrière est de comprendre ce qui est antérieur à sa profession monastique 119, au vu des seules copies du cartulaire.

Deux dignitaires au moins de l'abbaye ont suivi la même voie. L'abbé Raymond de Laubesc (†1221) se retire— de l'abbatiat, pas du monde!— en 1194, pour fonder le prieuré Saint-Jean de Campagne, aidé en cela par son frère Bernard-Guillaume qui donne une terre et une maison, et ses parents le prieur conventuel et nouvel abbé. Raymond a prêté sur gage, acheté, bénéficié de donations dans son milieu, pour "son" prieuré 120.

Au même moment, dans les trente premières années du XIIIe siècle, Guillaume de Montignac, infirmier de l'abbaye 121, prieur à Royan après 1224 (22), puis prieur de la Sauve, se distingue alors, nous l'avons vu, comme l'auteur de gros investissements (22); infirmier ou prieur de Royan, il intervient constamment dans des transactions intéressant l'Entre-deux-Mers, et ce au bénéfice du prieuré de Carensac le plus souvent, pour lequel il réalise des achats (22), et qui a été dirigé par son parent Gaucelm dont il se soucie de faire célébrer l'anniversaire. Les Montignac sont très présents à la Sauve, sans doute depuis assez longtemps, et ils connaissent tout ce qui compte dans le pays.

La vie bénédictine évolue de façon telle à la Sauve que diverses personnalités ont pu conduire une véritable petite politique personnelle, qui se situe aux confins d'intérêts particuliers et monastiques. A ce point, il n'y a aucun sens à concevoir une polarité simple, avec d'un côté une abbaye, de l'autre la société laïque.

Régressions sociales en douceur

L'abbave consent parfois des facilités à ses débiteurs (a) : à partir de la fin du XIIe siècle, on peut parler de faveurs occasionnelles, à des chevaliers, des damoiseaux ou de petits seigneurs connaissant des moments difficiles. Guillaume-Bernard de la Ferrière, un chevalier très probablement apparenté à l'influent Pierre de la Ferrière, se fait moine vers 1182-1194; il donne sa fortune -dispersée entre le Tourne, Langoiran, Loupiac etc .- à l'abbaye qui la rétrocède à lui et à ses filles contre un cens de 5 s.; de surcroît, la Sauve rachète les divers gages consentis, en laissant la possibilité aux deux filles de Guillaume-Bernard de les racheter à leur

tour. Les caisses de l'abbaye permettent donc à des la Ferrière de connaître un répit financier 176.

Dans quelques autres cas, on voit l'abbaye accepter pour condonats, des gens issus de la petite aristocratie, qui , éclopés de la vie, recherchent la sécurité, et veulent terminer leurs jours en gardant leur dignité sociale. En 1224, le sous-prieur accepte la donation de la personne de son propre frère, Guillaume-Arnaud de Fontairaud et de ses biens contre un cens de 5 s : une véritable petite seigneurie foncière à Langoiran, Loupiac et Corbélac. Si sa femme et lui ont un fils, il héritera contre le même cens : les moines promettent de laisser une part de biens en viager à la veuve de Guillaume-Arnaud, s'il prédécède, et dans le cas contraire interdisent à Guillaume-Arnaud de se remarier. Cet homme obtient de réels avantages matériels : vivres et vêtements fournis par l'aumônerie comme à un condonat. Il garde sa maison et continue d'administrer son bien tant qu'il en assure correctement la villicatio 127. En 1231, Bertrand de Vézac, damoiseau "d'âge légitime" est lui aussi reçu frère et condonat par l'entremise du prieur Guillaume de Montignac ; il donne tous ses biens contre 5 s. de cens et 5 s. d'esporle, en gardant le droit de lever des esporles sur ses paysans 138,

Lorsque les diverses branches de la famille de Ladaux s'éteignent au cours de la première moitié du XIIIe siècle, accumulant malheurs et déboires financiers, l'abbaye met la main sur l'essentiel de leurs biens, mais en protégeant ou recueillant successivement quatre d'entre eux. Raymond-Bernard de Ladaux, che-

valier, était parti pour Jérusalem en laissant son alleu au prieur Gombaud, parrain de son fils Bernard, tout revenant à l'abbaye si son fils mourrait sans héritier légitime. Raymond-Bernard revint et se fit moine avant 1208 129. Dans la suite, Bernard gravement blessé se donna à l'abbaye avec tous ses biens, et en promettant de se faire convers s'il survivait. Guillaume-Seguin, oncle de Bernard contesta l'arrangement, puis lui aussi se fit moine, sur son lit de mort. La Sauve dut verser une petite indemnité à son gendre, Amanieu de Sémens, et rétrocéder en fief à ses fils, cousins du défunt Bernard, une partie des biens de ce dernier 111. La veuve de Raymond-Bernard et mère de Bernard, désormais seule, se fit donate contre une pension dès 1208 : une allocation en froment, une tunique et une cape de drap de Bruges tous les deux ans, de quoi garder une apparence digne et soignée. Or il se pourrait que cette personne ait cousiné avec des la Ferrière, en ce cas, un solide réseau familial, dans l'abbaye même, jouerait en faveur des Ladaux et consorts III.

Amanieu de Sémens, chevalier, dut vendre une terre la Sauve ; son beaufrère Vivien de Ladaux, damoiseau, pour sa part, emprunta 600 s pour réparer ses 2/3 d'un moulin. Quelques années plus tard, vers 1237, l'abbaye recueillit ses biens et l'accepta comme donat ; après sans doute quelques problèmes, l'accord fut reprécisé en 1242 : Vivien touchait une pension de 5 escartes de froment et 20 s., versable à Montignac et devait avoir 100 s s'il allait à Jérusalem. On apprend au passage que Raymond-Guillaume, frère de Vivien, était mort en laissant à la Sauve un estatge engagé et

une veuve sans d'enfant, Vivien devait faire partir sa belle-sœur... 112

Les liasses du fonds de la Sauve portent trace d'un autre cas de donat ou provendier, issu du même milieu et à la recherche de la sécurité, mais les liens personnels avec des dignitaires ou des "personnalité" de l'abbaye, qui ont si manifestement joué dans le cas des précédents, paraissent ici incertains ¹¹³. Précisons aussi que les rapports de l'abbaye avec les notables ruraux dans la gêne ne procèdent pas toujours de la charité personnelle ¹¹⁴.

. . .

Ce milieu social flou de damoiseaux ou de moindres gens, simples Eu ou Na, ne doit pas s'envisager sous les seules couleurs de la régression sociale. Les gens qui émergent de la simple paysannerie restent manifestement nombreux 119, et parmi eux toujours de petits seigneurs 156, qui ne sont pas tous à classer automatiquement dans la plèbe nobiliaire sans avoir qui pullule partout vers 1300 117. Tout le problème est, qu'à ce niveau social, il devient impossible de suivre sérieusement les familles et de se faire une idée des fortunes. Certains damoiseaux. tel Avquem-Guillaume d'Orthe, seigneur de la Tour de Bisqueytan, qui accepte, en 1318, de prendre à cens avec bomenest, une dîme à Saint-Quentin savent manifestement saisir les bonnes affaires 111. Dès les années 1230, l'abbaye et les grands seigneurs doivent aussi compter avec un autre élément social agissant et dynamique : les bourgeois de la Sauve ou de Bordeaux qui ont des biens dans l'Entre-deux-Mers 119. A la charnière de

la paysannerie et de ce que l'on peut commencer à appeler la noblesse, et aussi des élites urbaines, il doit y avoir une forte mobilité sociale, dans les deux sens.

Mais les cartulaires de la Sauve, s'ils suggèrent déjà ces reclassements permanents s'arrêtent trop tôt pour permettre de les suivre de façon cohérente. Leur grand intérêt est surtout de fournir une documentation exceptionnellement suivie sur les mutations de la petite et moyenne "aristocratie" entre 1080 et environ 1230/40, avant les véritables processus de féodalisation, et de montrer que le Bordelais évolue tout à fait en phase avec la proche Saintonge ou même le pays de Vaud 110. Ils attirent aussi l'attention sur un tournant brutal avant 1220/1230, quant à la circulation monétaire. Ce point et bien d'autres mériteraient une approche systématique. Force est aussi de reconnaître qu'il y a beaucoup encore à apprendre sur la vie de l'abbaye de la Sauve, l'administration de son temporel, très déconcentrée, mais manifestement couronnée d'heureux effets matériels sur la fin de notre période, mais pour combien de temps ?

NOTES

 Travail ducty/ugrapho: depose aux Archoves departementales de la Gironde, les transcriptions sont toujours à contrôler, mais pour les pointages des croises, des dons pour professions, nous reavoyons à ce travail extrêmement utile.

 Cl. M. Parisse, «La petite noblesse et les nouveaux ordres : les bienfaireurs de Rieval en Lorraine», dans Les campagnes midérade ; l'immes et nos espaie. Etades offerte à Robort Fucion Paris, 1995, p. 455-471.

3) AD Ginosic, H 1 p. 6-7, H 2 p. 4-5 (1084)

4) La Catalogue do milios da Xe a la fin da XIe mole. Cremanes et mutation d'ave motité. Toulouse, 1975, r. I. p. 131-204, r. II, p. 566-565, à ceci près que le pouvoir coincal au ducul est nettement moira présent.

5) Its sua omniumquo pricetate absolut, se nomo she mo comes, non returname, non propositas, non reservir, non miles... H I p. 8-10, H 2 p. 4. 6) Pose un bon état des primières, cf. D. Bartheleing. «Qu'est-ce que la chevalerie en France sus. Xe et XIe siècles», dans Rev. Intr...

n'587, 1993, p. 15-31.

7) H 1 p. 147-148, H 2 p. 80

8) H. Lp. 164-166, H.2 p. 86-87: Les dous des Pommices ne unit pas amortis de cette condition, H. Lp. 165, H.2 p. 88.

9 1 H 1 p. 256, H 2 p. 179

10t Barthélémy, op. cit., p. 34.

113 Ibid., p. 58.

12) H 1 p. 10-11, H 2 p. 6-7, c. 1080-1087.

15) H l p. 74-75, H 2 p. 39-40.

14) H 1 p. 7-8, H 2 p. 5.

15) C. Higounet, «Le groupe aristocratique en Aspatiante et en Gaucagne (fin Xe-slebut XHe weele)», dams Ann. da Mad. v. 80, 1968; p. 563-579; pour un aperçu bibliographique "ancien" (d. en particulier le rapport de P. Bonnassie, « Du Rhône a la Galice genèse et modalités du régime féodale, et discussion, Sirutture féodale et féodaliture dans l'Occident miditerranées (Xe-XIIIe 13, Rome, 1980, p. 18-55.

16) S. Reynolds, Figh and Vesseli. The Medieval Evidence Econopysiad. Onlord., 1994. p. 115-133.

17) H Lp. 134, H Lp. 73.

18) R. wale & Tierr, v. 1102-1106, H 1 p. 25-26, H 2 p. 11.

19) H 1 p. 110, H 2 p. 59, c. 1106-1120.

20) H 1 p. 25-26, H 2 p. 11.

21) H 1 p. 25, H 2 p. 11.

 Glabalement, fram a ici à peu pris le sens en Saintroge et Angeumois, A. Debord, La minit latigne diam les pays de la Cheronic, Paris. 1984, p. 254-265.

23) Ance fils d'Armaud Borgonde de Romo donne une serre qui silli procédent fenditor a parentela sua, H 1 p. 1, H 2 p. 15, c. 1079-1095.

24) H.1 p. 51, H.2 p. 25, c. 1095-1106. Guillaume-Raymond de Gensac intervient pour un don a Plassac (Baron), car de finale que seut. H.1 p. 139, H.2 p. 75, c. 1155-1182. Reciproquement peuvent ainus s'interposer des ayant-dissis dérenses un finass sur bien. C. 1095-1102. Ocent de Cursan à propos de la dême de Sermigran donnée par Robert d'Escousians, H.1 p. 16-17, H.2 p. 7-8.

25) H 1 p. 51, H 2 p. 25, c. 1095-1106.

26) H 1 p. 260, H 2 p. 182,

27) H J p. 263, H 2 p. 184.

28) Amanieu et Pierre de Pomeniers, H. 2 p. 116.; Bernard de Gensar et ses fils Raymond Garsia et Helie, H. 2 p. 158-159, esc. 29) H. 1 p. 128, H. 2 p. 68. Autre cas, H. 1 p. 105, H. 2 p. 56. Contestation d'un den de Sanche Adil, mile, par Bernard d'Escrussans, H. 1 p. 523, H. 2 p. 210, Sanche était censtraire de Pierre de Pinsac pour une partie de ses biens, H. 1 p. 90, H. 2 p. 48.

30) Numeroration Smarsotto et indea. nº 1, 10, 21, 27, 84, 185, 245, 257, 312, 324, 1111.

31) Pietre de Cessas porte le tiere de milis c. 1192-1208. Auparavant cirons, c.1155-1180, Raymond de Cessas, parent d'Hebe de Buggresax milis. H 1 p. 54.

32) Très nombreuses mentions de la Mote dont on ne peut assurer qu'ils se ratrachent tous à la même famille, Smansotto, n° 6,8, 18, 23, 31, 32, 40, 53, 59, 65, 92, 84, 145, 150, 151, 165, 211, 224, 239, 262, 326, 334, 369, 374, 410, 431, 434, 442, 448, 488, 490, 512, 525, 552, 560, 598, 667, 636 rien que pour la période 1079-1140. Bernard de la Mote et Amanica de la Mote, sulina. Bernard vivrait jusque en 1253, n° 611, 578, 226, 1022, 1024.

33) Guillaume-Seguin d'Escoussans, miles, confirme en 1221, la donazion faite pur son frère Arnaud-Bernard de son foulure de Guillac une cession en famille sans grand rapport avec un fiet, au sens biodal du trome, H 1 p. 33 et 317, H 2 p. 26.

54) La sestit laique dans la Juys de Le Charrett. Paris, 1984, p. 198-207, 259-265.

55) H 1 p. 80, c. 1155-1182. Guillaume-Aimon, chevalier.

conteste, c. 1182-1194, un don de sa grand-mère, danse de Génissac quarante uns plus tôc, H 1 p. 134, H 2 p. 72-73, etc.

56) H 1 p. 367-368.

577 H 1 p. 194 , H 2 p. 101

58) H L p. 194, H J p. 101, c. 1155-1582.

59(H 1 p. 60, H 2 p. 52 , H 1 p. 54, H 2 p. 27.

40) H 1 p. 54, H 2 p. 26

41) Non plus que ses deux fils, en revanche parmi les rémoins, Pierre d'Escapian mila. H 1 p. 66, H 2 p. 35.

42) Ranzon, H 1 p. 65, H 2 p. 54.

45) H Lp. 24, H 2p. 11 et H Lp. 265, H 2p. 185.

44) H 1 p. 53 et 417, H 2 p. 26 (1221). Autre cas, famille de Curron : 1221, H 1 p. 574, H 2 p. 225.

45) H 1 p. 445 (1251) ; H 1 p. 267, H 2 p. 186.

46) Térnoin avec un autre wile Bigoros de Benauges, c. 1182-1194, H 1 p. 60.

47) H. Lp. 154, H. 2 p. 84, c. 1182-1204.

48) H 2 p. 117, c. 1204-1220.

48) H 1 p. 31, H 2 p. 14, c. 1206-1220.

50) H 1 p. 221, H 2 p. 113-112 (1213).

51) Mais cher les la More la fille heritière d'Amanieu de la More décedé c. 1241 avair épousé — mais à quel moment ? — le fils bératier de Bernard de la More, arch: déput. Gironde, H 54.

52) Ex. don de la ditra de Carensac par Bernard et Amaniou de la More, es leur coasin Bertrand de Mons, chevaliers, H 1 p. 222 (1236).

53) Saint-Loubis, 1229, H 1 p. 370, H 2 p. 224. Bason, 1233. Journa Marquera de Verac, H 1 p. 152, H 2 p. 71-72.

54) H 1 p. 378, H 2 p. 226 (1253).

55) H 1 p. 163 (1263).

56) H 1 p. 445 (1231).

57) Saint-Quentin, 1227, H 1 p. 581, H 2 p. 227, rémoins Pierre-Amanieu et Raymond de Cabanuc, chevaliers et Pierre de Cabanuc damoneum. Fragment de liève, XIII¹ s., H115, Rophatus d'Anadet dominilles, Pierre Amadéu d'Anadet, chevalier.

58) Le carrulaire donne la version latine de l'enquête figurant en langue vulgaire dans un autre manuscrit édité dans les Arch. hin. de la Goronde, t. III, p. 100-126 ; les deux textes concordent, b. B. Marquette, «Hommes libres et hommes francs du roi en Bondelais et en Baundan au XIIIe siècle», dans Sociair et groupei sociaix ex Againsine et en Auglierre, Bundezius, 1979, p. 19-55.

19) CE ilid sur le détail des services, la répartition géographique du groupe des hummes francs, p.39-41, 44-47.

(6) La version en langue vulgaire parle de numbre ou de paries. Marquette, ibid., p. 51.

61) H 2 p. 126-135.

62) Marquette, ihid., p. 45-55. R. Boustruche, Une sociéé peneinsude au fatte soutre le régime fiedal. L'allin en Bouhluis et en Bazadatis du XII au XVIII sinde. Reduz, 1947.

63) Quemic c. 1155-1182, réclamation sur 3 hommes par Carbonel de Genac, soi-disant ayant deoit d'un descendant du donateur tirc.11191, H. I. p. 105-106, H. 2. p. 56-57. Madirac, 1155-1182, H. I. p. 92, H. 2. p. 50 (agrieros), etc.

64) H. 200 (N), 1198, bulle d'Innocent III, à propos de la contentazion sur des hommes et terres à Montussan de la part de Pierre Gondalmer et son fils, coupables d'exactions.

65) Croignon, c. 1182-1294, H. I. p. 129, H. 2 p. 69; Li Sauve, 1182-1194, H. I. p. 105, H. 2 p. 56; Boulder, c. 1182-1194, H. I. p. 105, H. 2 p. 56; Croignon, 1216-1222, affaire plos sérieuse; Guillaumie-Armaud de Ferrière et aus trères molestent les hommes de Croignon, en invoquant leur droit à lever une acapte, H. I. p. 129, H. 2 p. 70.

66) Le cas s'arrange pur jugement du prévôt ducal, selon les vues de l'abbaye, grâce au témoignage d'un vieux couvers et celui des hubitants de la Soure, H.1 p. 46, H.2 p. 22.

67) H. Lp., 267, H. 2 p., 186.

68) Au sens de renure à cens. Croignon, c. 1182-1194, H 1 p.

141, H.2 p. 71.; Romagne, c. 1204-1222, H.1 p. 265, H.2 p. 186.; certe solution cante très tôt, ex. 1106-1126, H.1 p. 48, H.2 p. 23.

69) Saint-Loubés, c.1182-1194, Isarn de Rignie, tensir fosfaltur de la Saive 6 paysaris et lirars astripo, qu'il donne à la fin de sex jours, H. I. p. 117, H. 2 p. 62.

70) Un cas fair penner a tout autre chose : printéger une pessonne peur-être incapable. Géraud de Bonéture, chevalier, donne au commune de la Sauve, son fils Outrale in bonémes avec une terre, payée 40 s. et rétrocédée au fils contre un cera de 2s., Baron, c. 1308-1221, 14.1 p. 221, 14.2 p. 117.

71) H. Lp. 90, H. 2 p. 48, c. 1204-1222.

72) Horistian et sonstudi, H L p. 104, H 2 p. 56c

731 H Lp. 74, H 2 p. 99, c. 1182-1204 (retrocontion simplement en commenda). Juganan, c. 1189, H Lp. 260, H 2 p. 182-3, 1246, H 232(4-5).

74) R. Durand, le conjugue portagatio entre Diam et Tage any XIIIe et XIIIe sieder. Paris, 1982, p. 510-514.

 Amarieu de Tauxia dimirellos engage des agrieres, H 1 p. 377, H 2 p. 225-226 (1230) etc.

26) Sondage sur les 98 prentiers acres du Grand Cartulaire antétieurs pour la grande majoriré à 1126-1127

	torre	terre er diene	dime
donatuus*	35 (20)	1(1)	9:(4)
ventes.	13-90)	1 (1)	3:00

(i= du vivate de Germa)

77) Ex.: Porporant et Sermignan, Guillaume-Seguin d'Econosians, H. L. p. 19, H. 2 p. 9,—Targuo, 1185, le neura d'Aodebert de Barbou renonce à réclamation courte 9 £ in carmen, après une vente pour 135, H. L. p. 84, H. 2 p. 44-5.

78) Galifont, c. 1095-1140, plusicurs donini pour certe terre: Arnaud-Guilloume, Capital de la Tour, Bernard et Helie de la Misse, mass aussi Raymond de Gerisae, on ne sait à quel titre, H. 1. p. 29-52.Carenae, c. 1102-1126; contestation par famille réglée en présence du viconite de Fronsae, H. 1. p. 167-148, H. 2. p. 80. Pour les peages absoits de Sermignam, c. 1121-1126. Guilloume-Seguin d'Escoussans, H. 1. p. 18-19, H. 2. p. 8. 19) H. 1. p. 55, H. 2. p. 27.

800 H.1 p. 80. Autres exemples: a Targon, c. 1182-1189, H.1 p. 360, H.2 p. 182. Amameu de Barbou abundonne aree dime sugagor a l'abbaya, mun récupère des Siena donnés par son oncle, et reçuit 5. E-pour lever un gago. A Sermignais, c. 1155-1182. Guillaume-Seguin d'Euvannais et ses fils cédent une terre tenue yéron par Bernard de la Roque qui a engagé son bien aixe préviots de Guillaume-Seguin, H.1 p. 132, H.2 p. 71. Cf. aussi H.1 p. 143-144, H.2 p. 76-78.

80 H 1 p. 146, H 2 p. 79, c. 1204-1222.

825 P. Teubert, Les structures du Lutiane méridounel et de la Saltem du IXe miele à la for du XIIe stiele, Rome, 1973, t. I., p. 603-619. A. Checheille, Guerro et us aempagnas, XI-eXIIIe stècles, Paris, 1973, p. 463-474. Durand, les campagnes préragaires ..., 1982, p. 357-273.

855 H Lp. 140-141, H 2 p. 76.

84) Loupea, H I p. 194, H 2 p. 101.

85) Divers gages sur Pierre de Pommiers, chevalier, H.2 p. 117, < 1304.</p>

80) H 1 p. 141, H 2 p. 76-7

87) H T p. 585, H 2 p. 228

88) H J p. 375, H 2 p. 229.

89) Faleijusseurs de Géraude Bernard de la More Vigures de Buigneurs, chevalier et son frère Bertrand de Mons, en présence de Pierre Amarica et Raymond de Cabanac, chevaliers et Pierre de Cabarne, damoscau, H 1 p. 581, H 2 p. 227. Fideijusseurs et ganoits: Guillaume de Montignac, prieur de Royan, Guillaume-Andron son frère et noble Hugues Arlan qui possède le reste de la slime, H. Lp. 382-3, H. 2 p. 227.

91) H 1 p. 383, H 2 p. 227-228.

92111.54

99) H. L. S78, H. 2 p. 226. Un achat: le moulies d'Anghades à Saint-Quentin en 1234-1235, à Na Daurero et Na Marquesa et leur coustir Guillaumi Borgonh, et ce pour 130 s. Bernard de la More, chevalier, et son fils uine, comme seigneurs, ainsi que Bernard de Mons, chevalier, touchenr chacun 10s, no passage, H. 342.

94) Un damosesu, Amaniru de Tazasa anait engagi des agricore pour 105 à Germand Casamort, qui légius à la Sagre 100 s sur or gage que l'abbaye richeta pour 4 £ etc. H 1 p. 377, H 2 p. 225-226 (1250).

95) Par cootre, l'abbaye achère en 1.229 un quart de la dime de Saint-Loubes a danne Présencia et son mun Guillaume Taudin et a Aignelm du Puch pour 66 E et avec l'accord d'Amanieu de Longeous dont il la renueur findabler avec esporte et qui procéde à la réinvestiture, man dans la maison et en présence de messirlugues Arlan à Bordeaux, dont Amanieu la tensit (à quel tiere), H 1 p. 570, H 2 p. 224, dans et cus, il n'avait pout-étre pus de garanties sufficantes pour un empruar.

96 Ce point pourrait faire l'objet d'une étude systématique, nous su pouvors que suggérer des exemples : —les Mourramblant à Montograc, fin XIe- fin XIIe-s., H. I. p. 56-59, H. 2 p. 27-29 ; — à Daignac la famille de Daignac entretient des speccifes sur au moins trois générations, de l'abbe Géniud à 1182-1194, le dernier cité Amazivan Tiem de Daignac est dans la pauvreté mais toujours la H. I. p. 36-8, H. 2 p. 17-18.

97) Les Templiers de Montarrouch et quelques autres ne lan font guére ombrago, les massens caterciennes ne "percent" pas . Saint-Martial de Limogos loi cede, c. 1155-1182, son prisone de Génissac — conservor à partir d'un don fait su débuts du XIII s., au retroit de la crossade par le vicontre de Bereaumes. — H 1 p. 264, H 2 p. 85.

98) Pointage sur les dons accompagnant les professions monastiques, d'après M. Sminiottis : n° 25, 60, 77, 108, 110, 118, 128, 145, 158, 160, 164, 170, 181, 182, 188, 190, 196, 199, 203, 206, 214, 253, 263, 267, 282, 283, 299, 309, 310, 326, 319, 360, 361, 364, 367, 381, 392, 454, 462, 464, 467, 470, 473, 475, 496, 498, 523, 536, 527, 530, 537, 571, 579, 582, 600, 604, 610, 613, 616, 619, 625, 628, 630, 647, 651, 652, 636, 662, 665, 668, 669, 677, 678, 682, 683, 689, 693, 697, 698, 768, 718-720, 735, 760, 764, 775, 799, 809, 821, 825, 833, 838, 849, 861, 864, 871, 880, 888, 897, 908-911, 927, 932, 949, 991, 1012, 1037, B19, B40, B46, Fintra-deux-Mera strive en tête lain devant le Pergeord et l'Agrania: l'incidence du tineau di precuti ne pout que resifiocer le caractére local de recrutiment de l'abbaye-maire.

99) H 1 p. 259, 11 2 p. 1811.

100) Smaniotto, mentions de croisés n° 164, 205, 200, 405, 506, 534, 393, 416, 449, 476, 578, 605, 627, 739, 797, 852, 882 erc. 101) H 1 p. 227, H 2 p. 41, H 1 p. 24-5, H 2 p. 39-40, H 1 p. 78, H 2 p. 42.

102) H Tp. 38-9, H Zp. 18.

105) Faddin et deuten et olishintin dei echte et similar et per sonia. 1155-82 pain 1194-1204 Baron, W.I. p. 158, H.2 p. 75. 104) 1079-1080 H.I. p. 11, H.2 p. 5.

105) Aperçu general et références dans R. Fossier, Eulawa de l'Éurope. Nelle Cliu, r. 17, Paris, 1982, vol. 1, p. 513-513

106) Nous n'avons pas fait interferer ce texte avoc la discussion agrae sur miles au Xie s., car d' pourrait bien reflèter la person

d'un abbé et de premiers moines venus du Nord de la France, et qui imploient ces termes sans rien à vuir avec Jusage local. Défendre Labbaye "contre tous hormmes" s'appaiente à des formules de ligense étrangères au Bordelais, de même qui l'ider de survir pour un "bénéfice" spirituel.

107) H 1 p. 167, H 2 p. 89.

109) H 164 (1).

109) H 1 p. 129, H 2 p. 70 G, 1126-1155).

110t lebier de Baigneaux, avant l'182, et le jour de l'enterrement, son frère Bérard est lui aans pen de remord, H-I p. 41. H-2 p. 19. Amaneu de Baigneaux (. 1182-1204, H-I p. 41. H-2 p. 19. 111) Sépultures, Sesamonto, «° 86, 221, 225, 228, 248, 285.

437, 467, 508, 519, 543, 588, 626, 637, 782, 912.

1120 H Lp. 146, H 2 p. 79 tc. 1204-1222t.

113) Amarieu de la More, chevalier, 1231, pour une rente de 5£ sur une diore, H 53, aon parent Bernard de la More, legs important avant 1254, H 232 (6, 7).

1140 H 2 p. 65, H 2 p. 34.

115) H 1 p. 147-148, H 2 p. 80. Difficulties avec ses neveus agres sa more, H 1 p. 148, H 2 p. 80.

116) H 1 p. 257, H 2 p. 180-181.

1171 HLp. 288, H 2, p. 195

118) CF l'arrangement avec Marquise de Bogneaux qui avait engage une terre à Pierre, qui dejà moine avance l'argent du remboursement za moment où le frère de Marie se fait moine et où le bien est offert à l'abbaye. H 1, p. 257, 11 2 p. 181.

119) H L p. 288, H 2 p. 195.

1200 H 1 p. 371-3, H 2 p. 324-225.

121) Betrand de Montignac, oficiocario de l'abbaye est cité avec lui dans un acce de 1226, H 1 p. 22

122) H 1 p. 382-383; H 2 p. 227.

125 CEH I p. 445, affaire Bertrand de Vezac reglée par le prieur Guillarame de Montignac en présence du celléries B. de Memigrae, 1231.

134) H 1 p. 146-, H 2 p. 79 ; divers attaits pour le pescuré de Caremac ; —1216, H 1 p. 152, H 2 p. 85, —1219, H 1 p. 153, H 2 p. 85.

1.25) Réduction de 200 à 60 s de la dette de Bernard de Roots qui a engage une terre pris de la grange de Malforad, et concession d'une agréere, H 1 p. 72, H 2 p. 88, c. 1184-1204.

1260 H 1 p. 185, H 2 p. 92

127) H 1 p. 90, H 2 p. 48.

1280 H I p. 445.

129) H 2 p. 210, H 1 p. 323.

130) H I p. 269, H 2 p. 187.

131) Elle donna une dime après l'avoir engagée, H 2 p. 30. 132) H 2 p. 29-30.

133) En Guillaume d'Arran, et sa femme N'Arnauda. 1259-1287.

H 23) (1-4). 134) No Peyrona tille d.En Forr du Taudon, vesore d'En Fort du Bour de Carrieri, H 160 (1), 1503, rec'hou de ses drofen aut les barres.

134) Na Peyrona tille d'En Forr du Tandon, veuve d'En Forr du Bosc de Capian, H 160 (3), 1303, rachat de ses drois suir les biens de son mars, à moitte prix 1101 pour une creance de 19,5 £3, la Souve y a sittérêt car les biens en question sons terms d'elle à Dardenac.

135) Ex Falceras, H 164 (2-10), Guiban H160 (3).

136 Guillar, 1278, H 176 (1); Gassan, 1305, H 159 (3); Lestiw, 1311, H 199 (1).

1371 G. Foorgan, History de la Franco rueule, seus la dat de G. Duby, Paris, 1975, t. 1, p. 366-568

138) H 54, 1318

139) H 1 p. 517, H 2 p. 208.

140) G. Castelmovn, Seignans et lignages dons le pays de Vand., du resame de Boregogie à l'arrive de Savier, Lancage. 1994.